

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : réglementation de la circulation et du stationnement pendant les manifestations organisées par l'ACCFT de Follainville-Dennemont, rues des Lavoirs, Pierre et Marie Curie et Anatole France.

Nous, Maire de la commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande émanant de l'ACCFT de Follainville-Dennemont en vue d'organiser des manifestations (pêche à la truite au lavoir et pique-nique) sur le village de Follainville, le dimanche 24 mai 2026,
Vu les lieux,
Considérant les différentes animations prévues dans ce secteur,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers,

ARRETONS

Le dimanche 24 mai 2026, toute la journée

Article 1 - La circulation sera interdite :

- Rue des Lavoirs dans les deux sens entre l'intersection avec la rue Pierre et Marie Curie et la rue Anatole France,
- Rue des Lavoirs dans le sens de la descente entre l'intersection avec la rue Pierre et Marie Curie et la rue Wilson,
- Rue Pierre et Marie Curie dans le sens de la descente entre l'intersection avec la Place du Mesnil et la rue des Lavoirs,
- Rue Anatole France dans le sens de la descente entre l'intersection avec la rue Jules Ferry et la rue des Lavoirs.

Seuls les véhicules prioritaires (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police-secours) seront autorisés à circuler sur ces parties de voie.

Article 2 - La circulation des véhicules sera déviée par les rues Jules Ferry, Wilson, route des Fontenelles, rues des Lavoirs et Pierre et Marie Curie (dans le sens de la montée) et rue Anatole France (dans le sens de la descente).

La vitesse sera limitée à 20 km/h.

Le stationnement sera interdit à 30 mètres linéaires de part et d'autre du lavoir découvert.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'ACCFT de Follainville-Dennemont. l'ACCFT de Follainville-Dennemont, organisateur, sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- Monsieur le Président de l'ACCFT de Follainville-Dennemont.

Ampliation en sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 18 mai 2026

Le Maire,

Samuel BOUREILLE



Affiché le : 19/05/2026

